

Les démarches administratives : mémo

| | |
|--|--|
| <p>Organiser les obsèques</p> | <p>Avant toute démarche, vérifier si le défunt a indiqué ses dernières volontés par oral, par testament ou dans une convention obsèques (organisation des funérailles, prélèvements d'organes...).</p> <p>Démarches préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire constater le décès par un médecin • Dans certains cas, vous pouvez demander à accéder au dossier médical du défunt • Traiter les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps • Contacter l'entreprise de pompes funèbres auxquelles sera confiée l'organisation des obsèques. Avant de signer tout contrat, vous pouvez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires • Déclarer le décès à la mairie du lieu du décès. La déclaration peut être faite par l'entreprise de pompes funèbres. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), l'établissement peut éventuellement se charger de la déclaration. <p>À noter : si vous êtes salarié du privé ou agent public, vous pouvez demander à votre employeur un congé spécifique.</p> <p>Déroulement : Préciser la façon dont se passeront les obsèques (convoi, mise en bière, transport du corps, cérémonies...) et, en fonction des dernières volontés du défunt, opter pour : l'inhumation ou la crémation.</p> <p>En cas de désaccord entre vous et les autres proches du défunt sur les funérailles, vous pouvez saisir le tribunal d'instance.</p> <p>Paiement des frais : Vous pouvez demander à prélever les frais relatifs aux funérailles sur le compte bancaire du défunt, dans la limite de 5 000 €, si son solde le permet.</p> |
| <p>Gestion des papiers et documents</p> | <p>Acte d'état civil : Demander une copie de l'acte de décès et éventuellement mettre à jour le livret de famille</p> <p>À savoir : si le défunt était pacsé, la mairie du décès se chargera d'informer les autorités devant enregistrer la dissolution du Pacs et la mentionner en marge de l'acte de naissance du défunt et de son partenaire.</p> |

| | |
|---|---|
| Gestion des papiers et documents | <p>Papiers prouvant votre droit d'agir : Pour effectuer certaines formalités auprès de différents organismes, vous devez attester que vous avez toute qualité pour agir. Pour prouver votre qualité d'héritier, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire établir par un notaire un acte de notoriété héréditaire, • ou, dans le cas d'une succession simple, demander un certificat d'hérédité à la mairie. <p>Autres documents : Trier les papiers du défunt en respectant les délais de conservation des papiers. Le tri permet de faire le point sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dettes, • les créances, • les actes de cautionnement effectués par le défunt (auprès d'une banque ou au profit d'un locataire), • les ventes en viager du défunt. |
| Emploi-travail | <p>Si le défunt était salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer son employeur du décès • Si le défunt était fonctionnaire, demander à l'administration employeur le versement du capital décès • Éventuellement, demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale du défunt, tout en conservant le bénéfice des exonérations fiscales <p>Si le défunt était employeur : Vous devez informer les employés à domicile du devenir de leur contrat de travail.</p> <p>Si le défunt était demandeur d'emploi : Vous devez informer Pôle emploi. Dans certaines situations, une allocation décès sera versée.</p> |
| Organismes sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Informer la caisse d'assurance maladie du défunt et demander : <ul style="list-style-type: none"> ○ le versement du capital décès pour les ayants droit (si le défunt était salarié dans le secteur privé), ○ le versement de la rente d'ayant droit d'accidenté du travail, ○ le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dus au défunt. <p>Les ayants droit du défunt bénéficient, à partir du décès, du maintien de droits aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant 1 an.</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| Organismes sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Informer la complémentaire santé (mutuelle) • Informer les organismes qui versent les prestations familiales • Demander des aides pour la famille du défunt : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'allocation veuvage, ○ l'allocation de soutien familial (ASF), ○ le revenu de solidarité active (RSA), ○ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse), ○ une allocation logement, ○ la couverture maladie universelle (CMU). • Informer la caisse de retraite et la caisse complémentaire du défunt et demander : <ul style="list-style-type: none"> ○ le versement d'une pension de réversion pour les ayants droit, ○ la pension de réversion de veuf ou de veuve invalide, ○ l'éventuelle aide sociale pour les enfants orphelins <p>À noter : vous pouvez déclarer par internet un décès à plusieurs organismes sociaux en même temps.</p> |
| Banque – assurances | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les banques du défunt afin qu'elles bloquent les comptes qui doivent l'être • Demander, si nécessaire et si possible, un accès au fichier des comptes bancaires (Ficoba) pour être certain d'avoir averti toutes les banques utiles • Interroger l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira) pour savoir si vous êtes ou non bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou d'assurance-décès • Informer les compagnies d'assurance avec lesquelles le défunt a contracté une assurance habitation ou une assurance véhicule |

| | |
|-------------------------------|--|
| Logement- véhicule | <ul style="list-style-type: none">• Modifier le nom sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule• Informer les entreprises qui gèrent les communications (téléphone fixe, mobile, accès internet, la poste), les fournisseurs d'énergie et le service des eaux que le titulaire du contrat est décédé. Le contrat peut alors être résilié ou modifié• Informer le(s) locataire(s), notamment pour préciser les coordonnées de la personne qui encaissera les loyers, si le défunt était propriétaire-bailleur d'un logement• Informer le bailleur, si le défunt était locataire d'un logement. La personne vivant avec le défunt au moment du décès peut se maintenir dans le logement en devenant titulaire du bail, dans des conditions qui varient suivant le lien qui l'unit au défunt : mariage, Pacs ou concubinage <p>À savoir : si le défunt était propriétaire de son logement, son époux ou son partenaire pacsé peut s'y maintenir, au moins quelques temps, en jouissant du mobilier.</p> |
| impôts | L'année qui suit le décès, vous devez déclarer auprès de l'administration fiscale, les derniers revenus du défunt, à l'occasion de la campagne fiscale annuelle. |

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507>